



Communauté de Communes La Grandvallière

Procès-Verbal du conseil communautaire

Du 21 Mai 2024

Présents : BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, DELACROIX Jean-Luc

Absents : BAUDURET Jean-Claude, BOUCHOT Nathalie, SCHIAVONI Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
DELACROIX Jean-Luc à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : CUBY Tanguy

ORDRE DU JOUR :

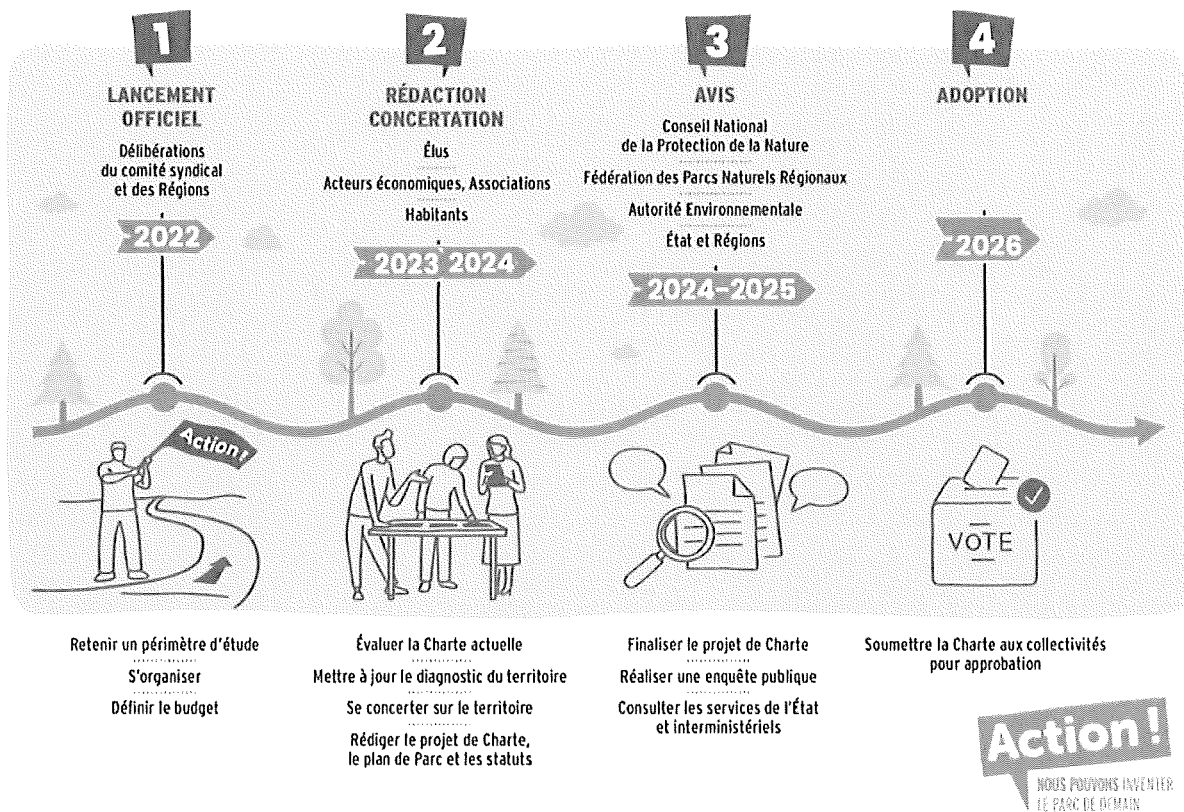
Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 avril 2024

1. Intervention du Parc naturel régional du Haut Jura : renouvellement de la Charte-présentation des fiches mesures.
2. EHPAD
 - Tarifs hébergement 2024
3. Tarifs Ecole de musique intercommunale Année 2024/2025
4. Nouveau nom de l'école de musique
5. Renouvellement de la convention Grandval Orchestra
6. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux – Grandval Orchestra
7. Modification du barème des taxes de séjour
8. Désignation du SIDEC en qualité de délégué à la protection des données et signature d'une convention
9. Autorisation pour engager les travaux – Appentis Gymnase des Rochats
10. Autorisation pour engager les travaux – Zone des Dadonins

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 Avril 2024 : 22 voix pour et 2 abstentions

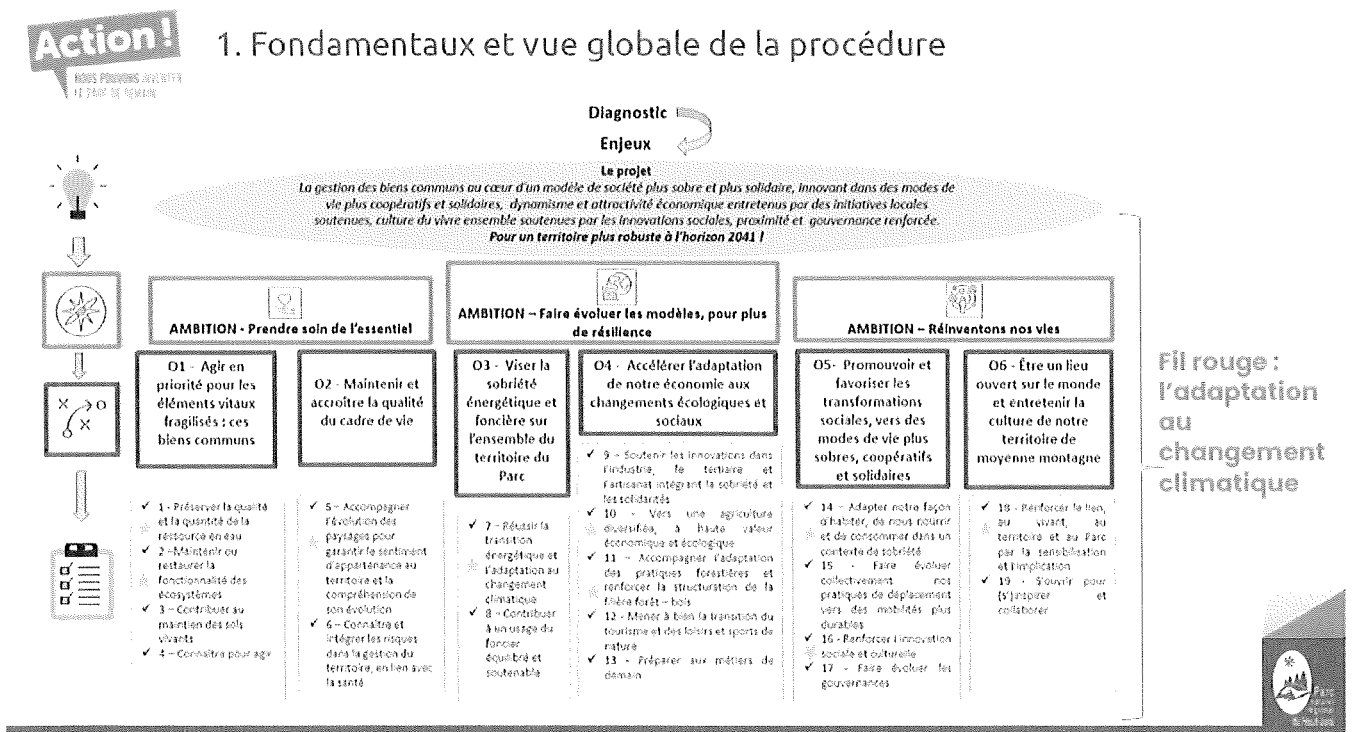
1. Intervention du Parc Naturel Régional du Haut Jura : renouvellement de la Charte-présentation des fiches mesures.

Les techniciens du Parc Naturel Régional du Haut Jura sont venus à la rencontre des conseillers communautaires pour expliquer la démarche de révision de Charte engagée depuis 2022.



Cette intervention avait pour objectif de réexpliquer le rôle du parc, le rôle d'une charte et ses objectifs et de rappeler le calendrier de la démarche.

Les techniciens ont présenté de manière brève le projet de charte ainsi que les fiches mesures qui en découlent



Ces fiches mesures présentent le contexte, les dispositions et axes de travaux pressentis ainsi que les engagements des collectivités dont la communauté de communes pour les années à venir.

Il est ainsi demandé la lecture des fiches mesures par la communauté de communes afin de faire remonter nos remarques avant le 12 juin 2024.

2. EHPAD : Tarifs hébergement 2024

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

Vu que la Communauté de Communes a acté le principe d'une convention avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 instaurant un tarif « conventionné » supérieur au tarif « administré » fixé par le Département.

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'année 2024.

Vu la notification du département du 26 janvier 2024

TARIFS ADMINISTRES		
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans	Hébergement Personnes de moins de 60 ans
<i>Studio type F1</i>	<i>57,32 €</i>	<i>74,21 €</i>
<i>Studio type F1 bis</i>	<i>69,90 €</i>	<i>86,79 €</i>
<i>Studio type T1</i>	<i>74,10 €</i>	<i>90,99 €</i>
<i>Studio Type T1 (Accueil temporaire)</i>	<i>74,10 €</i>	<i>90,99 €</i>

Les tarifs HEBERGEMENT « conventionnés » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à partir de février 2024 et sont appliqués aux résidents admis depuis le 1^{er} avril 2023 ne bénéficiant pas de l'aide sociale.

TARIFS CONVENTIONNES		
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans	Hébergement Personnes de moins de 60 ans
<i>Studio type F1</i>	<i>65,47 €</i>	<i>81,61 €</i>
<i>Studio type F1 bis</i>	<i>78,21 €</i>	<i>94,35 €</i>
<i>Studio type T1</i>	<i>82,47 €</i>	<i>98,61 €</i>
<i>Studio Type T1 (Accueil temporaire)</i>	<i>82,47 €</i>	<i>98,61 €</i>

→Vote : unanimité

3. Tarifs Ecole de musique intercommunale Année 2024/2025

Madame la présidente, rappelle qu'il convient de déterminer les tarifs de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2024-2025 et propose les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2024-2025 :



Modalités concernant la facturation

La facturation des cours est forfaitaire et due par année scolaire. A l'exception d'une première inscription qui peut être arrêtée au terme du 1^{er} semestre, l'élève s'engage pour toute l'année scolaire : toute année commencée sera intégralement due. Ne seront donc prises en compte que les démissions relevant d'un cas de force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire (présentation d'une pièce justificative obligatoire).

Cette facturation est calculée en 4 paiements par la Communauté de communes.

Tarifs Ecole de Musique Intercommunale du Grandvaux 2024-2025

TARIF ANNUEL

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE						
Saint-Laurent, Saint-Pierre, La Chaumusse, Grande-Rivière-Chateau, Lac des Rouges Truites, Fort du Plasne						
Nanchez (Villards sur Bienne, Les Piards, Chaux des Prés, Prénovel), Chaux du Dombief.						
	Moins de 26 ans			À partir de 26 ans		
	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre ou 2 ^{ème} instrument	3 ^{ème} membre	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre	3 ^{ème} membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective	311	261	211	417	367	317
Instrument seul	424	374	324	588	538	488
Eveil yoga rythme ou pratique collective	107			123		
Théâtre enfant 1h30	264					
Théâtre Ado/Adultes 2h	356			391		
Arts plastiques enfant 1 h	176					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	220			239		
Frais de 1 ^{ère} inscription (paiement en 1 seule fois lors de la 1 ^{ère} facture)	27			28		

EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE						
	Moins de 26 ans			À partir de 26 ans		
	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre ou 2 ^{ème} instrument	3 ^{ème} membre	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre	3 ^{ème} membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective, instrument seul	610	560	510	804	754	704
Eveil yoga rythme ou pratique collective	210			318		
Théâtre enfant 1h30	281					
Théâtre Ado/Adultes 2 h	385			419		
Arts plastiques enfant 1 h	192					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	237			256		
Frais de 1 ^{ère} inscription (paiement en 1 seule fois lors de la 1 ^{ère} facture)	27			28		

Les prêts d'instruments sont établis à l'année

Location d'instrument Tarif mensuel	18€/mois
--	-----------------

Les manuels d'apprentissage seront refacturés aux élèves à prix coûtant soit :

Titre	Auteur	Éditeur	Prix
La Musique par la rythmique	Joëlle ZARCO	Henri Lemoine	29.33€
Faisons de la musique en FM volume 1	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24.40€
Faisons de la musique en FM volume 2	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	29.60€
Faisons de la musique en FM volume 3	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	27.83€
Faisons de la musique en FM volume 4	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24.40€
Faisons de la musique en FM Volume 5	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	31.46€

Conditions d'inscription et de paiement :

L'inscription à l'école de musique est annuelle et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur.

Les frais d'inscription annuels sont dus dans leur totalité y compris si l'élève démissionne en cours d'année.

La facturation est établie en 4 fois, à terme échoir, au moment de l'inscription.

Les factures sont à régler dans la limite du délai notifié auprès du Trésor Public.

Le prélèvement automatique mensuel est requis aux familles.

L'autre possibilité est une facturation trimestrielle à terme échoir.

Toute réinscription ou inscription d'un autre membre de la famille (père, mère, enfant) est conditionnée au règlement complet des frais d'inscription de l'année précédente

→**Vote : 16 voix pour et 8 abstentions**

4. Nouveau nom de l'école de musique

Vu la proposition de la commission culture de changer le nom de l'école de la musique intercommunale du Grandvaux pour intégrer la palette des offres culturelles de la structure, à savoir l'enseignement de la musique, mais aussi des arts plastiques, du théâtre, du yoga-rythme (tourné vers l'éveil à la musique) ...

Sans oublier son rôle de coordination avec la commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux et les associations et clubs locaux des programmations culturelles du Grandvaux offrant concerts, spectacles, conférences, expositions divers et variés.

Considérant que l'équipe pédagogique, certains parents d'élèves et l'ensemble des conseillers ont exprimé leur avis par le biais d'un sondage. La Présidente propose que cet établissement prenne dès à présent le nom de Centre culturel du Grandvaux.

→Vote : **unanimité**

5. Renouvellement de la convention Grandval Orchestra

La Présidente expose au conseil communautaire une proposition de renouvellement de la convention de partenariat entre l'école de musique désigné Centre culturel du Grandvaux et le Grandval Orchestra. Cette convention définit les modalités pédagogiques, techniques et artistiques mises en place entre les deux entités.

→Vote : **unanimité**

6. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux – Grandval Orchestra

La Présidente expose au conseil communautaire une proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux entre l'école de musique désigné Centre culturel du Grandvaux et le Grandval Orchestra. Cette convention définit les modalités d'occupation du bâtiment situé 8, place Simone Veil (salles, planning et tarifs)

→Vote : **unanimité**

7. Modification du barème des taxes de séjour

Madame la présidente explique que le Pays du Haut Jura met en œuvre le plan avenir Montagne. Ce plan doit permettre au territoire de s'adapter au changement climatique et d'offrir des activités 4 saisons. Parmi les réflexions, il est envisagé de mieux collaborer entre les offices de tourisme et service touristiques. Dans un premier temps, le Pays réfléchit à des supports de communications communs et le développement de l'itinérance (Grande randonnée de Pays). Pour mettre ces actions en place, le cabinet qui accompagne le Pays conseille d'harmoniser les taxes de séjour. Les tarifs harmonisés retenus seraient les suivants :

	Barème /pers/nuitée Grandavllière	Barème /pers/nuitée Grandavllière + Taxe additionnelle 10 %
Palaces ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement équivalentes	4.00 €	4.40 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 5 *	3.00 €	3.30 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 4*	2.25 €	2.48 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 3*	1.50 €	1.65 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 2*	0.90 €	0.99 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 1*	0.80 €	0.88 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés sans*	5 % / personne/nuitée	5 % / personne/nuitée + 10 % taxe additionnelle
Camping , caravaneige 3et4*	0.60 €	0.66 €
Camping , caravaneige 1 et 2*	0.20 €	0.22 €

Toutes les autres modalités relatives à la perception de la taxe de séjour seraient inchangées

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de donner son accord de principe sur l'harmonisation des tarifs de taxe de séjour en vue de la mise en œuvre du Plan Avenir Montagne

→**Vote : unanimité**

8. Désignation du SIDEC en qualité de délégué à la protection des données et signature d'une convention

La Présidente informe :

Que les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et ce, de façon continue.

Que pour assurer cette mise en conformité au RGPD, le SIDEC du Jura propose de mettre à disposition un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour notre collectivité.

Que le montant sera de :

- Pour la première année :

Le montant sera égal au temps passé pour réaliser l'audit et constituer le registre des traitements, 214 € HT (256.80 € TTC) par demi-journée.

Le nombre de demi-journées a été défini de concert prévisionnellement à hauteur de 10 demi-journées.

Le montant pour cette première année s'élève donc à 2 140 € HT soit 2 568€ TTC.

Le nombre de demi-journées ainsi que le montant pourront, en tant que de besoin, être ajustés au réel à la fin de la première année.

- Pour la deuxième année et les années suivantes :

- Jusqu'à 150 hab. : 214 € HT (256.80 € TTC) par téléphone uniquement,

- De 151 à 500 hab. : 428 € HT (513.6 € TTC) par téléphone ou sur place avec l'ajout d'un forfait de déplacement de 42 € HT si besoin,

- De 501 à 1 000 hab. : 856 € HT (1 027.2 € TTC) par téléphone ou sur place avec l'ajout d'un forfait de déplacement d'un montant de 42 € HT si besoin,

- De 1 001 à 3 500 hab. : 1 498 € HT (1 7997.6 € TTC) sur site ou 10 à 20 PC

- Plus de 3 500 hab. : 2 568 € HT (3 081.6 € TTC) sur site ou plus de 20 PC.

PROPOSE :

De désigner le SIDEC comme Délégué à la Protection des Données (DPD).

De signer la convention de mise à disposition ci-jointe, dont les missions du DPD sont :

- **La première année :**

A travers la réalisation d'un audit et inventaire des données personnelles traitées par la collectivité, le DPD sera en charge de constituer le registre des traitements et d'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre les pratiques en cours et les pratiques nécessaires à la conformité.

- **Les années suivantes :**

Il sera mis en place le suivi et l'évolution du registre au regard de la réglementation en vigueur et des données traitées de la collectivité, ainsi que l'évaluation et le suivi des actions de protection planifiées ou à planifier.

Plus généralement, le DPD doit :

- Informer et conseiller le Responsable du traitement, les éventuels sous-traitants, ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD ;
- Contrôler le respect au sein de la Collectivité de la réglementation en matière de protection des données ;
- Etablir et maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel ;
- Fournir des recommandations et avertissements ;
- Dispenser des conseils sur demande sur toute problématique relative au RGPD à la Collectivité ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- Être le référent des personnes concernées.

→Vote : **unanimité**

9. Autorisation pour engager les travaux – Appentis Gymnase des Rochats

Monsieur le Vice-président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes est gestionnaire du bâtiment du Gymnase les Rochats.

Suite à l'hiver 2022, la toiture de l'appentis qui recouvre la rampe d'accès handicapé du gymnase à céder.

Une étude de toiture et des devis ont été demandés afin de réparer la structure.

L'importante utilisation de ces locaux par les associations du territoire nécessite la réalisation de travaux.

L'opération de réparation serait d'un montant de de 25 000 € à 30 000€ HT

→Vote : **unanimité**

10. Autorisation pour engager les travaux – Zone des Dadonins

La zone des Dadonins n'est pas aménagée or nous avons régulièrement des demandes pour des installations d'entreprises et d'activités. Il semble donc nécessaire réfléchir à son aménagement pour pouvoir vendre, louer ou accompagner au mieux les futurs porteurs de projets. Une étude de relevé géomètre ainsi que des propositions d'aménagement et de d'implantation ont été préconisées

La présidente explique qu'à un projet d'aménagement de la plateforme située aux Dadonins à Saint-Pierre afin d'accueillir des entreprises ou des artisans. Le 14 novembre 2023, le conseil communautaire avait acté le principe d'engager cette opération pour un montant maximum de 180 000€ HT.

Elle précise que le président, par délégation a sollicité le Sidec pour l'installation des réseaux secs dans le cadre d'une étude et d'une proposition d'APS. La proposition faite est d'un montant de 45 318.81€ TTC.

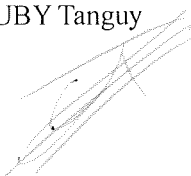
La présidente demande au Conseil Communautaire de valider ce devis et d'autoriser la Présidente à faire des demandes de subventions concernant l'aménagement de cette zone.

→Vote : **unanimité**

La séance est levée 22h00

Le secrétaire de séance

CUBY Tanguy



La Présidente

VESPA Françoise

